

Livret d'accueil  
Point Soleil 72



Vous êtes concernés par l'espace rencontre :

- suite à une décision du magistrat ;
- à votre initiative ;
- à l'initiative d'un parent de votre enfant.

Dans un cadre apaisant et neutre, l'espace rencontre a pour objectif de permettre à votre enfant de rencontrer le parent avec lequel il ne vit pas, de maintenir ou de créer un lien.

# Sommaire



Je suis parent et je viens rencontrer mon enfant .....	4
Je suis mineur et je viens voir mon parent.....	8
Je suis parent et j'accompagne mon enfant.....	12
Le coin à astuces... ..	16



Je suis parent et je  
viens rencontrer mon  
enfant.



### **Est-ce qu'il y aura d'autres familles ?**

L'espace rencontre accueille plusieurs familles en même temps. Il y a un espace collectif et des salles à disposition de tous.



### **Est-ce que ma famille peut venir ?**

La présence d'une autre personne est possible, de manière ponctuelle et soumise à l'accord du service. Elle doit être prévue en amont de la rencontre.

### **Est-ce que l'autre parent sera présent ?**

Une fois le passage de l'enfant effectué, il n'est pas présent. Il peut arriver que l'enfant soit accompagné au service par une autre personne que son parent.

Je suis parent et je viens  
rencontrer mon enfant.



## Est-ce qu'il y aura un intervenant ?

Deux intervenants sont présents et disponibles pendant la visite pour vous accompagner si besoin dans la relation que vous entretenez avec votre enfant.

## Quelle évolution ?

Le jugement ou la convention pose le cadre et donne une échéance à la mesure. Au cours de celle-ci, vous vous accorderez sur :

- des sorties extérieures ;
- des extensions de temps de visite ;
- tout aménagement convenu dans le cadre d'un accord parental.

## La fin du dispositif

Dans le cadre d'un jugement, un écrit est adressé uniquement au Juge aux Affaires Familiales. Vous en recevrez copie. Il rend compte du déroulement de la mesure et de ce qu'ont permis les visites.

Ensuite, les rencontres avec vos enfants se dérouleront selon :

- les modalités prévues par le jugement ;
- les accords convenus.



# Je suis mineur et je viens voir mon parent.



## Qui décide ?

Tes parents ensemble...  
À défaut le juge.

Tu peux venir avec tes affaires :  
un jeu, un ballon,  
ton doudou, ce que tu as fait à l'école...

Tu es déjà venu visiter les lieux et rencontrer un intervenant.  
Maintenant, les visites commencent...



Tu peux t'installer avec ton parent dans la salle de jeux, la cuisine, les salles pour jouer, lire, discuter... Tu peux prendre le goûter à l'espace rencontre, aller dans le jardin si ton parent est d'accord.

Pour les plus grands et l'utilisation de vos portables, loin de nous l'idée de vous couper du monde. C'est à toi de t'entendre avec ton parent et dans tous les cas, de l'utiliser avec parcimonie.



N'hésite pas à poser toutes les questions qui te préoccupent aux intervenants.

Les visites sont des moments pour toi et ton parent. Le parent avec lequel tu vis ne reste pas pendant la visite, il revient te chercher à la fin de la rencontre.

Les intervenants sont là pour t'accompagner avec ton parent pendant la visite si tu as besoin. Ils passeront vous voir dans tous les cas pour s'assurer que tout va bien. Tu rencontreras toute l'équipe au fil des visites.

# Je suis mineur et je viens voir mon parent.

Ce n'est pas toujours facile d'être en relation avec le parent avec lequel on ne vit pas, ni d'être entre ses deux parents qui ne s'entendent pas. D'ailleurs pourquoi es-tu obligé de voir ton parent et de lui parler alors qu'eux ne se parlent pas ? Tu peux le leur reprocher, on peut même en parler pendant les visites si tu as besoin. Tout le monde doit pouvoir s'exprimer, de manière respectueuse.



Lors de la visite, je suis... il est... elle est...



Si tes parents sont en rupture de communication ou en conflit, ils doivent trouver leurs solutions. Tu n'en es pas responsable et n'as pas à décider qui a raison ou a tort.



C'est votre moment ensemble.

Nous ne racontons pas les visites à ton autre parent, c'est à toi de voir ce que tu as envie de partager avec lui. Par contre, les intervenants peuvent avoir besoin d'évoquer avec l'un ou l'autre de tes parents le déroulement des rencontres pour pouvoir t'accompagner d'une fois à l'autre.

Un peu avant la fin de la visite, il est temps de ranger. Puis, il est temps de vous dire au revoir et de rentrer chez toi avec ton parent qui est venu te chercher.

Et après ?

Les visites à l'espace de rencontre sont provisoires dans la vie de la famille. Elles doivent te permettre de penser la suite, d'imaginer ce que vous allez pouvoir faire ensemble, d'évoquer tes souhaits, tes craintes...

A la fin de cette période, soit le juge a déjà décidé de la suite, soit tes parents se mettent d'accord sur la manière, le temps, le rythme où tu vas voir ton parent sans passer par l'espace rencontre.

Je suis parent et  
j'accompagne mon enfant.



Pendant les visites...

**Est-ce qu'il y aura toujours un intervenant avec eux ?**

Les intervenants sont présents et disponibles autant que besoin pour l'enfant ou le parent. Cependant, ils ne sont pas en permanence avec eux.

**Est-ce que je peux assister à la visite ou attendre dans les locaux ?**

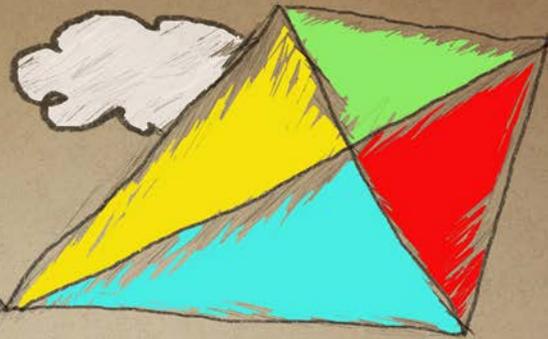
Vous accompagnez votre enfant, mais vous n'êtes pas présent pendant la visite. De plus, l'ensemble des locaux ouvert au public est destiné aux visites. Votre enfant et son parent y ont accès. Il n'est donc pas possible de vous faire patienter à l'espace rencontre.

**Peut-il y avoir d'autres personnes présentes ?**

La visite est un temps privilégié entre votre enfant et son parent. La présence d'une autre personne est possible, de manière ponctuelle et soumise à l'accord du service. Elle doit être prévue en amont de la rencontre.



Je suis parent  
et j'accompagne  
mon enfant.



En cas d'empêchement  
de votre part, il peut  
être conduit au service  
par une autre personne.  
Il vous suffit de nous  
prévenir.

Votre enfant a besoin que vous le sécurisiez lorsque vous vous séparez.

Il a besoin que vous l'accompagniez vers son parent. Les intervenants sont présents pour vous y aider.

Il a besoin de tout ce qui peut le rassurer pendant la visite. Les intervenants et les locaux ne lui étant pas familiers voire même son parent.



### La fin du dispositif

Un écrit est adressé uniquement au Juge aux Affaires Familiales. Vous en recevrez une copie. Il rend compte du déroulement de la mesure et de ce qu'ont permis les visites.

Ensuite, les rencontres avec votre enfant se dérouleront selon :

- les modalités prévues par le jugement ;
- les accords convenus.

### Quelle évolution ?

Le jugement pose le cadre et donne une échéance à la mesure. Au cours de celle-ci vous vous accorderez sur :

- des sorties extérieures ;
- des extensions de temps de visite ;
- tout aménagement convenu dans le cadre d'un accord parental.



# Le coin à astuces...

Le rythme  
de votre enfant

Sieste

Santé

Scolarité



Activité

Le rythme

de votre enfant



Repas

# Le coin à astuces...

Comment communiquer  
avec l'autre parent ?

Cahier

Portable

Mail

## Médiation Familiale

Comment communiquer  
avec l'autre parent ?

Notes



Réalisation : Inalta - Janvier 2020. Ne pas jeter sur la voie publique.  
© Chepko Daniil Vitalevich / Olga Danylenko / Maisak dazmitry / Elenapro / Tomertu / A. and I. Kruk / Emresenkartal / Tatiana Babkova - Shutterstock.

Point Soleil 72 : 28, rue Albert Einstein - 72000 LE MANS  
Tel : 02 43 76 79 57 - Mail : [pointsoleil72@inalta.fr](mailto:pointsoleil72@inalta.fr)

